

Compte rendu du conseil municipal
du Mardi 21 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 décembre à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M Yannick AMET**

Maire

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Colin WAECKEL Michel MARMOTTAN,

Adjoints

Mesdames Nathalie GRAND,

Messieurs Stéphane MACHET, Daniel BOCH, Bertrand CLAIR, Romain EUSTACHE,

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Nadine TETU (procuration Nathalie GRAND), François LIMBARINU (procuration Daniel EUSTACHE)

Absent : Dominique MAITRE, Jean-Noël GAIDET, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON,

Daniel BOCH a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 16 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'envoi : le 16 décembre 2021
Présents : 10 Votants : 12

Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de places dans le parc de fourrière municipal de Bourg Saint Maurice

M Yannick AMET Maire rappelle :

- que les communes de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise et Villaroger ont créé une police municipale intercommunale constituée de 2 agents depuis le 01 décembre 2021.
- que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise a acheté un véhicule « Fourrière »
- Qu'aucune des trois communes ne disposent de services de fourrière automobile.
- Que la commune de Bourg St Maurice a créé depuis de nombreuses années une structure de fourrière automobile importante pouvant accueillir d'autres véhicules provenant de communes environnantes.

Afin de permettre aux trois communes d'utiliser le parc de fourrière municipale de Bourg Saint Maurice, il conviendrait que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention permettant la mise en place de ce service mutualisé.

Le Maire ajoute que la mise en fourrière comprend uniquement la garde des véhicules. L'enlèvement, le transport, la récupération des frais de garde ainsi que la destruction ou restitution des véhicules demeureront à la charge de chacune des trois communes.

La présente convention est prévue pour une durée de 5 ans.
Deux places seront mises à disposition de chaque commune utilisatrice.

La mise à disposition effectuée par la commune de Bourg St Maurice pour le compte des communes adhérentes est refacturée au prix coutant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

2 : Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes « support » de stations de montagne pour l'année 2021, en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021

M. Yannick AMET Maire rappelle que les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vu** l'article 72 de la Constitution
- **Vu** l'article 21 de la loi de finances rectificative n°2020-935 du 30 juillet 2020 modifié par l'article 74 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020
- **Vu** le décret n°2021-311 du 24 mars 2021
- **Vu** le décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021
- **Vu** le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021

- **RECLAME** le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,
- **SAISIT** en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,
- **SAISIT** le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnités de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021,
- **EMET** des titres de recettes au budget communal équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station de Sainte-Foy-Tarentaise pour l'année 2021 (*selon la convention qui lie la commune à l'exploitant : une redevance annuelle forfaitaire indépendante du chiffre d'affaires ou relative aux investissements réalisés en n-1 peut être titrée, une redevance variable selon le chiffre d'affaires ne peut pas l'être*),
- **SOLLICITE** par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

3 : Motion en faveur du maintien de l'activité de l'Usine FerroPEM de la Léchère

M. Yannick AMET Maire expose au Conseil Municipal que FerroAtlantica est un groupe minier espagnol dont le siège social est implanté à Madrid. En février 2015, il fusionne avec Globe Specialty Metals, pour créer FerroGlobe, société d'une valeur de 3.1 milliards de dollars avec 4 700 salariés, 26 usines et 9 mines, dont le siège social est situé à Londres. FerroPEM est une filiale issue de l'ancienne Pechiney Electro-Métallurgie (PEM).

FerroGlobe, producteur de silicium pour les industries du BTP et des alliages automobiles, a annoncé en mars 2021 sa volonté de fermer ses deux sites de La Léchère (Savoie) et de Livet-Gavet (Isère).

Depuis lundi 15 novembre 2021, la menace s'est transformée en certitude pour le site savoyard dont l'activité avait été mise à l'arrêt depuis sept mois, et pour lequel la direction a finalement décidé de maintenir le Plan de Sauvegarde de l'Emploi en cours.

Il reste désormais deux options : soit la reprise du site par un autre industriel, soit la négociation pour obtenir le meilleur Plan de Sauvegarde de l'Emploi possible (indemnités de licenciement, primes à l'embauche, aides à la création d'entreprises, financements de formation...).

Or FerroPEM possède des atouts considérables tant en matière d'emplois directs qu'indirects, que de création de valeur. C'est aussi la capacité de production nationale de silicium qui est en jeu, alors que l'importance de la relocalisation industrielle dans le cadre du Plan de relance est souvent évoquée et que ce matériau est l'un des outils de la transition énergétique.

M. Yannick AMET évoque ensuite la loi N°2014-384 « visant à reconquérir l'économie réelle » du 29 mars 2014, dite « Loi Florange » qui :

- Impose l'obligation de rechercher un repreneur en cas de projet de fermeture d'un établissement et le remboursement de tout ou partie de certaines aides pécuniaires perçues par l'entreprise en cas de non-respect des obligations de recherche d'un repreneur,

- Impose l'obligation faite à l'administrateur, en cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, d'informer les représentants du personnel de la possibilité qu'ont les salariés de soumettre une ou plusieurs offres
- Comporte une série de mesures en faveur de l'actionnariat de long terme et confère des prérogatives renforcées au comité d'entreprise en cas d'offre publique.

Ces dispositions ont néanmoins montré leurs limites.

Il existe une autre possibilité, la nationalisation temporaires, à laquelle le gouvernement ne semble pas s'opposer sur le principe « *Si pour protéger notre patrimoine industriel il faut aller jusqu'à la nationalisation de certaines entreprises parce qu'elles seraient attaquées sur les marchés, je n'aurai aucune hésitation* » (Déclaration de M le ministre du Budget sur BFM Business le 18 mars dernier).

En 2004, un plan de sauvetage du groupe Alstom, qui traversait de grandes difficultés à l'époque, avait été mis en place. Après d'âpres négociations avec la Commission européenne, le gouvernement français avait reçu le feu vert de Bruxelles pour l'intervention de l'Etat. Cette opération avait permis, à l'époque, à Alstom de sortir la tête de l'eau en échange de cessions d'actifs.

Les nationalisations temporaires d'entreprises ne sont pas non plus une spécificité française. C'est une arme utilisée par tous les Etats dans le monde, comme les Etats Unis l'on fait pour Général Motors et Chrysler et le Royaume Uni pour six banques. Le Land allemand de la Sarre a agi de même pour des aciéries. L'administration américaine a investi 50 milliards de dollars en 2009 pour sauver Général Motors de la faillite.

M. le Premier Ministre Jean CASTEX a annoncé récemment au Sénat, concernant FerroPEM qu'il y a « huit marques d'intérêt potentielles » pour des alternatives à la fermeture des sites. Ces offres sont à l'Etude et font l'objet « *d'échange très approfondis* » entre l'entreprise et les services de l'Etat, détaille encore le premier ministre, qui ajoute : « *Le processus (...) de recherche de repreneur potentiel au titre duquel un cabinet de consultants spécialisés ainsi que les services de Business France sont mobilisés, se poursuit, avec à ce stade (...) la manifestation de huit marques d'intérêt potentielles. Ne doutez pas de notre détermination à enrayer ce qui, au mois de mars, apparaissait comme inéluctable* ».

Le cours des événements peut donc, avec du volontarisme, être inversé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'article 34 de la Constitution

Vu la loi n°2014-384 « visant à reconquérir l'économie réelle » du 29 mars 2014 dite « Loi Florange ».

- **EMET** un vœu pour demander à l'Etat à l'issue de la COP26 qui démontre combien il est difficile de mettre en œuvre une vraie politique de lutte contre le dérèglement climatique
 - **DE REAFFIRMER** l'importance stratégique du site de Château Feuillet à la fois pour la souveraineté industrielle de l'Europe et pour le maintien d'outils de production visant à concourir à la mise en œuvre des résolutions de la COP26
 - **D'UTILISER** tous les moyens à sa disposition pour maintenir le site fonctionnel dans l'attente de la reprise de celui-ci par un repreneur porteur d'un vrai projet industriel durable y compris la nationalisation temporaire
 - **D'AGIR** en vue de protéger davantage le marché européen pour protéger notre production industrielle, face à la concurrence déloyale de certains pays.

URBANISME ET FONCIER

4 : Achèvement du bail civil établi par la Commune avec Mr et Mme GIACHINO Mario et Agnès, et du renouvellement de sous-location par Mr et Mme GIACHINO à la SARL CARRIERES DE HAUTE TARENTEAISE.

Mr **Yannick AMET**, Maire, rappelle qu'un bail civil a été consenti le 20 Juin 2013 entre la Commune, en tant que propriétaire, et Mr Mario Sylvain GIACHINO et Mme Agnès Marie Zoé GIACHINO, née REYMOND, son épouse, en tant que locataires principaux, la société SARL Carrières de Haute Tarentaise y apparaissant comme sous-locataire.

Mr **Yannick AMET** précise que ce bail portait sur les parcelles communales A 2162, 2165, 2166, 2168, 2171 et 2557, toutes situées au lieu-dit « Le Champet », et pour une surface totale de 21 719 m².

Mr **Yannick AMET** ajoute que ce bail était consenti et accepté pour une durée de trois, six ou neuf années, soit du 01 Juin 2012 au 31 Mai 2021 au maximum, au choix respectif des parties, et qu'à la date d'expiration de la troisième période, le bail prendrait fin automatiquement, le locataire devant quitter les lieux en les laissant libres de toute occupation.

Mr **Yannick AMET** indique que la Commune a au surplus fait notifier par voie d'huissier la notification de congé dudit bail au 31 Mai 2021 auprès de Mr GIACHINO Mario, de Mme GIACHINO Agnès et de la SARL Carrières de Haute Tarentaise en date du 11 Décembre 2020.

Mr **Yannick AMET** fait remarquer au Conseil municipal que cette date est désormais échue et lui propose de se prononcer sur l'achèvement de ce bail civil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RAPPELLE** l'achèvement au 31 Mai 2021 du bail civil consenti par la Commune aux époux Mario et Agnès GIACHINO et du renouvellement de la sous-location à la SARL Carrières de Haute Tarentaise.
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour engager toutes démarches amiables ou judiciaires consécutives à la mise en exécution de la présente délibération et à la libération des lieux.

5 : Acquisition de parcelles à Mmes ANXIONNAZ Jordane et Cécile

Mr **Yannick AMET**, Maire, présente aux membres du Conseil l'offre de Mesdames ANXIONNAZ de céder diverses parcelles leur appartenant à la Commune.

Mr **Yannick AMET**, ajoute que la Commission Urbanisme et Foncier a été informée de cette proposition et qu'elle a désigné les parcelles pouvant intéresser la Commune et proposé un prix aux requérantes.

Mr **Yannick AMET** précise que suite à cette offre, Mesdames ANXIONNAZ ont accepté cette offre pour une partie de leurs parcelles, objet de la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition par la Commune, des parcelles section A, n° 1087 (21 m²) et 1092 (23 m²), lieu-dit « Le Miroir » et A 1516 (65 m²), lieu-dit « Le Molliay », soit une superficie totale de 109 m², propriété de l'indivision ANXIONNAZ Jordane Eudoxie Annick et Cécile Maguy ;
- **FIXE** le prix du terrain à 45€/m² (zone Uh du PLU) ;
- **PRÉCISE** que les frais d'actes seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** Mr Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

Le secrétaire
Daniel BOCH



Le Maire
Yannick AME

